

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^m.

A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITZ, rédacteur en chef du journal.

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :
Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 22 mai 1841.

REVUE DE LA SEMAINE.

Derniers jours de la session. — Bruits de crise ministérielle. — O'Connell et l'Irlande.

Les députés se hâtent de quitter Paris ; à peine en restait-il assez pour voter les dernières lois que leur importance devrait cependant sauver de cette indifférence. Ce sont les millions de la France que l'on vote en courant, les millions qui, confiés à des mains habiles, feraient fleurir l'industrie, encourageraient l'agriculture, ouvriraient au commerce de nouvelles voies, serviraient à organiser le travail, et qui, dans les mains du pouvoir actuel, seront absorbés sans rien léguer à l'avenir, qu'un déficit à combler peut-être. Le budget, les travaux publics, les traités de commerce soulèvent des questions assez graves pour que ceux qui sont censés représenter le pays veuillent bien jouer le rôle jusqu'au bout. Sans doute la session a été longue et fatigante, mais à qui la faute, sinon à ces éternels discoureurs qui ont fait dégénérer toutes les discussions qui devaient offrir de l'intérêt en questions personnelles étroites et mesquines ? à qui la faute, sinon aux tergiversations de la chambre, au plaisir qu'elle a paru prendre à voir les membres des divers cabinets soulever les passions en s'accusant tour à tour ? Quand on a perdu tant de séances inutilement, il faudrait au moins avoir le courage d'achever. Le budget de l'Algérie a passé sans que personne ait osé élever la voix pour demander une sérieuse explication sur les prétentions mises en avant et soutenues par les journaux anglais, sur les lettres attribuées au roi. Cependant l'occasion était toute simple, toute naturelle. Les pétitions pour la réforme électorale attendent d'être rapportées ; le pays aussi attend le débat solennel qu'elles doivent soulever ; les pétitionnaires désirent savoir si leurs vœux seront enfin entendus et comptés pour quelque chose. La chambre devait au pays de résoudre cette question avant de se séparer. Le pays doit obtenir justice ou comprendre qu'il ne fera entendre sa voix qu'en parlant plus haut.

— Diverses feuilles politiques parlent des germes de dissolution qui existent dans le cabinet, et qui doivent, à leur avis, amener bientôt une crise ministérielle. On ne saurait nier qu'il existe des répulsions personnelles, des jalousies, des mécontentements, petites causes qui amènent parfois de grands effets ; car ce ne sont pas les principes qui divisent les hommes chargés des affaires du pays. Mais est-ce bien là qu'il faut chercher ce qui doit amener le remaniement du cabinet ? Mettez vis-à-vis les uns des autres des hommes opposés de vues et d'idées, que la nécessité ne force pas à se faire des concessions mutuelles, et qui soient absolument libres de leurs mouvements ; à coup sûr, leur association ne pourra durer bien long-temps. Mais que ces hommes, placés dans ces conditions, obéissent à une volonté supérieure, reconnaissent un maître, qu'importeront leurs inimitiés personnelles ? Ils les feront taire ; ils fonderont tant bien que mal leurs idées pour les faire converger au même but ; ils imposeront silence à leurs pensées afin de servir le même système. Voilà nettement la position des ministres actuels. Et pourquoi les changerait-on ? La chambre leur a-t-elle refusé une seule de leurs demandes ? Elle leur a donné un budget de treize cents millions, les fonds secrets, les crédits supplémentaires ; elle votera un emprunt pour les aider à combler le déficit. Veulent-ils autre chose ? qu'ils parlent, qu'ils se hâtent pendant que les députés sont encore en nombre ; ils obtiendront tout ce qu'ils voudront. Un cabinet ainsi favorisé ne se dissout pas facilement.

On dit, et cela peut paraître spécieux, que le 1^{er} mars a été le ministère de la guerre, que le 29 octobre a été le ministère de la paix armée, que celui que l'on formerait en éloignant le maréchal Soult, qui gêne M. Guizot, serait le ministère du désarmement. La progression paraît toute simple ; mais est-il besoin de rien changer pour arriver à ce but ? MM. Soult, Humann, Duperré et Teste s'accrochent mal de la vaniteuse supériorité qu'affecte M. Guizot ; cela est possible. Mais qu'ont-ils empêché jusqu'à ce moment ? Quelle mesure n'a pas été approuvée par eux ? Le plus vieux de nos généraux n'est-il pas le ministre de la paix à tout prix, celui qui a reculé devant l'Angleterre dans la question de l'Égypte ? M. Humann n'a-t-il pas consenti à couvrir le déficit de sa responsabilité ? M. Duperré n'a-t-il pas approuvé le traité de Buenos-Ayres et fait parader notre escadre de la Méditerranée alors que les intérêts de la France l'appelaient sur d'autres eaux que celles de la rade de Toulon et d'Hyères ? M. Teste n'a-t-il pas sacrifié les travaux publics ? Où pourrait-on donc espérer de trouver des hommes plus complaisants ? Le désarmement, ils le feront au nom des intérêts matériels, au nom de nos finances obérées, au nom de l'humanité, à ce qu'ils diront. Voilà pourquoi nous ne croyons pas, malgré les petites intrigues qui s'agitent, que le cabinet se dissolve sans qu'il survienne quelque circonstance plus grave.

— Les maux et les souffrances de l'Irlande sont arrivés à leur dernier terme ; la misère et la faim déciment cette population. Les jeunes gens chez qui les privations n'ont pas éteint la force et la vigueur nécessaires pour servir se jettent dans les rangs de l'armée anglaise afin d'avoir du pain ; ceux

qui restent se disputent la terre qui ne leur appartient pas, et leur concurrence fait monter outre mesure le prix des fermes ; pour les payer, ils en sont réduits à semer les pommes de terre qui donnent non pas la meilleure nourriture, mais la plus abondante récolte ; leurs filles sont souvent condamnées à végéter dans l'intérieur de leurs tristes habitations, faute de vêtements qui leur permettent de sortir. Voilà quelle population O'Connell, son représentant, appelle aujourd'hui à l'agitation, en criant son formidable mot d'ordre : *Rappel ! rappel !*

Mais O'Connell croit-il sérieusement à la possibilité du rappel de l'union, et cet acte, s'il pouvait s'accomplir aujourd'hui, guérirait-il les maux de l'Irlande ? Pourquoi s'abuser et pourquoi abuser une nation qui souffre ? On parle d'agitation légale ; produirait-elle quelque chose ? Est-il possible d'espérer que le rappel ait lieu légalement ? Est-ce que jamais le parlement anglais y consentira ? Est-ce que les intérêts des land-lords d'Angleterre ne sont pas identiques à ceux des land-lords d'Irlande ? Est-ce que les propriétaires qui repoussent la modification des lois sur les céréales sacrifieront ceux qui exploitent comme eux une autre population ? Mais, le rappel eût-il lieu, guérirait-il les maux de l'Irlande, s'il n'était pas le signal d'une révolution complète ? L'Irlande aurait son parlement séparé ; mais serait-il meilleur s'il était formé des mêmes éléments ? La voix du peuple y serait-elle mieux entendue ? Est-ce que les lords irlandais n'exploitent pas aujourd'hui les paysans de la même manière que les lords anglais ? La misère du pays n'est-elle pas en grande partie leur ouvrage ?

Le rappel n'amènerait qu'une seule amélioration morale sous le rapport religieux, amélioration désirable parce qu'elle serait juste. La voici : Le clergé anglican disparaîtrait en partie du sol de l'Irlande, et l'on n'aurait plus le spectacle immoral d'une population catholique payant la dime à un clergé protestant, poursuivie à outrance par lui, voyant saisir ses meubles, les animaux qu'elle élève pour sa consommation, afin de solder les ministres d'un culte qu'elle repousse. Ce serait là sans doute un acte de haute justice, une satisfaction donnée à la pensée religieuse, et, dans la vie d'un peuple, de pareilles conquêtes doivent être comptées pour beaucoup. Mais la situation matérielle du peuple en serait-elle améliorée ? La dime payée aujourd'hui au clergé anglican que soutient naturellement le pouvoir, en vertu des lois existantes, ne serait-elle pas réclamée par le clergé catholique triomphant ? Les évêques qui siègeraient au parlement ne l'obtiendraient-ils pas des lords d'Irlande, ces fervents catholiques ? Une fois la loi proclamée, les poursuites que nécessiterait son exécution ne seraient-elles pas les mêmes ? Hélas ! le pauvre peuple n'aurait pas gagné beaucoup à changer de maître. A quoi bon des déclamations contre les Tories ? O'Connell s'est fait l'adorateur de la reine ; il soutient le ministère. A quoi cela peut-il mener ? Est-ce que les whigs veulent le rappel plus que les Tories ? Est-ce que la reine, est-ce qu'un ministère anglais, quel qu'il soit, y consentiront jamais ? Le pourraient-ils sans se suicider ?

Que l'on regarde ce qui se passe chez toutes les nations. Les idées démocratiques font des progrès ; mais, loin de vouloir des institutions fédérales, la tendance est générale vers le gouvernement unitaire ; la force des nations en dépend aujourd'hui. Il n'y a en Europe de puissance qu'à cette condition-là. C'est une phase par laquelle les peuples doivent passer. Le Royaume-Uni, s'il avait deux parlements, en aurait bientôt trois ; et son immense force extérieure serait brisée par les déchirements intérieurs. Serait-ce un bien ou un mal pour le monde ? Là n'est pas la question. La question est de savoir si les pouvoirs qui constituent le gouvernement anglais peuvent, dans leur intérêt, consentir au rappel de l'union. Pour nous, la réponse n'est pas douteuse ; nous disons : Non.

Est-ce à dire que les maux de l'Irlande sont irrémédiables ? Malheur à qui aurait cette pensée ! Ces maux-là peuvent être allégés et guéris ; mais ce n'est pas le rappel, c'est une révolution sociale qui les guérira. L'Irlande ne souffre pas seule dans le Royaume-Uni, le paysan et l'ouvrier anglais souffrent aussi. Qu'importe la manière dont ils prient Dieu ! Tous les hommes sont frères, dans la souffrance surtout ; qu'ils s'unissent donc et ils triompheront. K.

La chambre des députés, dans sa séance du 19 mai, a terminé la discussion de la loi des travaux publics extraordinaires ; elle a voté ensuite un projet d'échange entre l'état et des particuliers, et la loi sur la pêche de la morue et sur la pêche de la baleine.

La chambre des députés a voté, dans ses deux séances du 18 et du 19, la loi sur les travaux publics. Toutes les réductions et suppressions d'allocations proposées par la commission ont été adoptées, et le chiffre total des sommes affectées à ces travaux est descendu ainsi de 534 à 501 millions.

M. Billault, dans la discussion générale, a critiqué, avec autant de talent que de justice, la légèreté avec laquelle les plans avaient été étudiés et l'inconsistance du système financier développé par le gouvernement ; qui avaient déjà été

attaqués, du reste, par l'honorable organe de la commission.

M. Paixhans, avec une franchise toute militaire, est venu, au point de vue des dépenses qui seront nécessitées par l'ensemble des grands travaux maintenant adoptés, jeter la lumière sur la réalité de notre situation. On vous demande, a-t-il dit, 534 millions pour l'exécution de ces travaux ; mais la vérité est qu'il en faudra le double pour les compléter : après les constructions, les armements, puis l'armement des côtes, puis le complément nécessaire à nos équipages de campagne, etc...

M. Paixhans s'est élevé avec raison contre les exagérations d'un système qui, après avoir sacrifié les nécessités militaires aux travaux civils, arrive maintenant à porter à ceux-ci les plus graves atteintes, en réduisant de moitié les allocations qui leur étaient annuellement affectées. Les travaux productifs, a-t-il dit, — et cette opinion fort sensée avait été déjà émise dans son rapport par l'honorable M. Dufaure, — les travaux productifs, en accroissant la richesse publique, augmentent la puissance militaire.

Comment les travaux consacrés par la loi nouvelle pourront-ils être exécutés, au milieu de l'effroyable désordre de nos finances et de l'infériorité croissante des recettes sur les dépenses ordinaires du budget ? Voilà la véritable question ; elle est fort grave, et nous doutons qu'il soit donné aux hommes qui nous gouvernent de résoudre ce difficile problème.

242 députés, sur 459 qui composent la chambre, se sont trouvés au Palais-Bourbon pour voter une loi qui emporte avec elle 501 millions. Nos législateurs, il faut en convenir, exécutent fort cavalièrement le mandat qu'ils ont reçu. Au lieu de les rappeler à la pudeur et au devoir, ce dont ils auraient grand besoin, le *Journal des Débats* propose d'abaïsser le chiffre de la majorité. Voilà, ce nous semble, une très-singulière capitulation.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

On lit dans une lettre d'Alger du 14 mai :

« L'émir, comme nous l'avons dit à diverses reprises, s'est donné beaucoup de mouvement pendant l'hiver, et tandis qu'on le croyait abattu et désireux d'en venir à un arrangement, il recruta des forces dans l'intérieur. Les officiers qui ont fait partie de l'expédition assurent qu'il a montré aux environs de Milianah de 20 à 22,000 combattants, cavalerie et infanterie ; ce qui prouve suffisamment qu'il est parvenu à établir son autorité jusque sur les tribus campées aux environs de Tekdempt, sur la lisière du désert. Cependant Abd-el-Kader a refusé d'accepter le combat, et cela s'explique de diverses manières. Quant à moi, je crois que c'est prudence de sa part, et non faiblesse. A Milianah, nos troupes étaient fraîches et bien pourvues de tout, elles n'avaient pas souffert, et la colonne était très-forte en artillerie. L'armée arabe n'eût pas tenu une heure contre nos valeureuses troupes ; elle allait être détruite certainement. C'est ce que l'émir a compris avec son tact habituel, et il a voulu se réserver pour une occasion favorable. Que s'il avait eu réellement l'intention de jouer son *va-tout*, il n'eût pas manqué d'appeler à lui les corps aux ordres de Bouhamedy et de Hadji-Mustapha qui, nous assure-t-on, n'ont pas quitté la province d'Oran. Ainsi donc, la grande affaire n'est que différée ; mais elle aura lieu indubitablement.

» Il est à peu près certain qu'Abd-el-Kader saisira la première occasion qui lui paraîtra favorable pour tenter un coup de main ; cette occasion, il espère sans doute qu'elle se présentera pendant la grande expédition. Maintenant il échelonne très-certainement ses troupes sur la route de Mascara, et nous devons nous attendre à recevoir prochainement la nouvelle de quelque engagement sérieux. Mais les chaleurs commencent à se faire sentir assez vivement, et il est douteux que nous puissions aller cette année jusqu'à Tekdempt. Dans ce cas, on se contentera de prendre possession de Mascara, d'où l'on pourra l'année prochaine lancer des colonnes vers la lisière du désert. Ce sera notre place d'armes dans l'intérieur de la province d'Oran.

» La grande expédition commencera du 20 au 25. Demain, le lieutenant-général gouverneur doit s'embarquer avec le duc de Nemours sur le bateau à vapeur le *Phare* qui les transportera à Mostaganem, d'autres disent à Oran. Il est certain qu'à la date des dernières nouvelles (9 mai), les troupes étaient encore dans cette ville ou aux environs. Il est possible qu'une fois le lieutenant-général et le duc de Nemours arrivés, on se mette en marche d'abord pour Mostaganem où l'on a réuni une immense quantité de vivres et de matériel. Cela est même à peu près sûr, car le gouverneur a l'intention de remonter la vallée du Chélif pour se rendre à Mascara.

» On forme ici une forte colonne qui sera sous les ordres du maréchal-de-camp Baragnay-d'Hilliers. Cette colonne, si nos informations sont exactes, partira prochainement pour la province de Tittery, afin d'aller se joindre, dans la vallée du Chélif, à celle aux ordres du lieutenant-général Bugeaud.

Une autre lettre d'Alger, à la même date, annonce la prochaine rentrée en France de M. le maréchal-de-camp baron de Tarlé qui, sur la demande du lieutenant-général Bugeaud, fut nommé, il y a peu de temps, chef d'état-major-général de l'armée d'Afrique.

AFFAIRES D'ORIENT.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Nous puissions les renseignements suivants dans la *Feuille de Vêrone* arrivée aujourd'hui :

« Le mécontentement des chrétiens, provoqué par les concussions dont les pachas turcs se sont rendus coupables, a amené, principalement en Bulgarie, des soulèvements, et les populations prennent les armes. On assure que la révolte est dirigée contre les gouverneurs qui emploient l'arbitraire et la violence à l'égard des chrétiens, lesquels ont déjà envoyé une députation au sultan afin de lui manifester

leur attachement et d'implorer aide et protection contre la tyrannie des administrateurs ottomans. A cause de ces événements, le tatar porteur de la correspondance de Constantinople a dû prendre la route de Bucharest et des frontières de la Transylvanie. »

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE DE LYON.

Audience du 18 mai.

PRÉSIDENCE DE M. CHALEY.

Rixe entre deux sociétés de garçons boulangers.

Nous nous sommes souvent élevés contre les déplorables rivalités qui divisent les différentes sociétés d'ouvriers organisées en compagnonnages, rivalités qui engendrent des luttes dans lesquelles plus d'une fois le sang a coulé. Les ouvriers peuvent-ils bien oublier qu'ils sont tous des enfants de la grande famille des travailleurs, et que ces haines et ces combats sont des attentats à la fraternité du travail qui doit les lier ?

Le corps d'état de la boulangerie est divisé en trois catégories : la société des *compagnons*, celle dite des *sociétaires* et enfin les *indépendants* qui n'appartiennent à aucune des deux sociétés. Les *sociétaires* et les *compagnons* sont divisés par des haines profondes qui paraissent tenir à l'organisation secrète du compagnonnage. Quels que soient les motifs de ces rivalités acharnées qui déjà plus d'une fois ont ensanglanté le *tour de France*, nous ne saurions trop leur infliger un blâme énergique et applaudir à la répression de ces actes de violence indignes de la mission pacifique du travailleur.

Le lendemain de Pâques, les *sociétaires*, au nombre de cinquante environ, étaient allés faire la *conduite* à un de leurs camarades. A leur retour, la tête échauffée par de copieuses libations, ils rencontrèrent sur le quai Bourgneuf quelques *compagnons*. Une lutte s'engagea, lutte terrible dans laquelle les bâtons servaient d'armes. Les *compagnons*, bien inférieurs en nombre, durent céder. Un d'eux, le sieur Chabert, dit *Résolu*, vivement poursuivi, se réfugia chez le sieur Chevalier, épicier. La boutique de ce citoyen fut envahie par cette troupe de forcenés; lui-même fut en butte aux mauvais traitements, et le compagnon Chabert, qui s'était retiré jusqu'au fond de l'arrière-boutique, fut horriblement maltraité. Sur sa plainte, les nommés Guichet, Meunier, Larchevêque, Proton, Janin, Plegay, Chapuis, Petit-Jean et Cavoret ont été arrêtés. Ce sont tous des jeunes gens de vingt à vingt-cinq ans; plusieurs d'entre eux sont natis de la Savoie.

Le plaignant Chabert raconte les faits et reconnaît d'une manière positive Guichet, Chapuis, Larchevêque, comme ayant envahi le domicile du sieur Chevalier.

Le témoin Barre, crocheteur : Au moment où j'entrais chez le sieur Chevalier, les compagnons sont arrivés; ils ont pénétré dans la boutique et ont tout saccagé; ils étaient huit ou dix qui tenaient leurs couteaux levés sur M. Chevalier. Il y en avait un qui lui disait : *Es-tu compagnon? Si tu étais compagnon, je te percerais.*

Chevalier, épicier : Les garçons boulangers ont forcé ma porte et brisé mes vitres; ils étaient armés de bâtons et de couteaux; ils m'ont fort maltraité moi-même et se sont battus pendant plus de dix minutes.

M. le président : Pouvez-vous reconnaître quelques-uns des assaillants ?

Le sieur Chevalier : Non, Monsieur; vous comprenez que dans un pareil moment je n'étais pas fort à mon aise, je n'ai reconnu personne.

Le sieur Banudel : J'étais dans la boutique du sieur Chevalier lorsque sont arrivés les garçons boulangers; ils ont fait beaucoup de mal. Je me suis avisé de crier : « Voilà la garde ! les gendarmes ! » Alors ils se sont enfuis comme une volée de pigeons.

On entend plusieurs autres témoins à charge qui viennent déposer des mauvais traitements que les sieurs Chabert et Chevalier ont subis.

Plusieurs gardes municipaux sont entendus sur les arrestations qu'ils ont faites. Cavoret a cherché à s'échapper en donnant un coup de poing dans la poitrine du garde municipal qui le conduisait. Proton a jeté un compas dont il était armé.

M. l'avocat du roi Cochet résume rapidement la scène qui s'est passée chez le sieur Chevalier et flétrit avec force ces luttes sauvages au milieu d'une population calme et paisible; il discute ensuite la part que chaque accusé a pu prendre dans la rixe du quai Bourgneuf et appelle sur Guichet, Larchevêque, Chapuis et Cavoret la sévérité du tribunal.

M^e Parelle a présenté la défense des prévenus et a déploré ces luttes sanglantes qui affligent les véritables amis des classes ouvrières; il a cherché ensuite à prouver que les *sociétaires* avaient été provoqués par les *compagnons*, et qu'ils n'avaient fait que se défendre contre leurs agressions violentes.

Le tribunal a condamné Guichet à deux mois et demi de prison, Larchevêque et Chapuis à deux mois, Cavoret à un mois; il a renvoyé de la plainte les autres prévenus.

Chronique.

LYON. — Le conseil municipal de Vaise a arrêté que le coffre renfermant les objets envoyés, pour les inondés, par M. Ernest-Emile Hoffmann, de Darmstadt, serait conservé dans la salle du conseil, pour rappeler en même temps la générosité des habitants de cette ville et la reconnaissance des malheureux auxquels ces secours étaient destinés.

— On annonce la prochaine apparition du journal de médecine qui sera publié tous les mois sous le patronage de la société de médecine de notre ville.

— En outre des jolis établissements établis sur la berge, au devant des Bains du Rhône, on vient de planter des acacias à droite et à gauche du pont qui y conduit, et de placer des orangers sur les terrasses et les balcons. Ce bel établissement est de la sorte aussi remarquable à l'extérieur qu'à l'intérieur.

— Nonobstant les réclamations qui ont été adressées à l'autorité pour le changement de direction et l'élargissement de la passerelle Saint-Vincent, les travaux de reconstruction de ce pont sont poussés avec activité et promettent d'être promptement terminés. Ainsi la passerelle sera telle qu'elle était d'abord; mais au moins le public n'aura pas à souffrir de l'interruption d'une communication importante.

(Journal du Commerce.)

— Les journaux ont annoncé que dimanche soir un homme d'environ soixante ans est tombé dans la Saône, près la passerelle Saint-Vincent, et qu'il a été retiré sain et sauf.

C'est l'absence du parapet, enlevé sur ce point par l'inondation, qui, à dix heures du soir, a occasionné la chute de ce malheureux. Ayant pu crier *au secours!* il a été retiré par quatre braves teinturiers, les sieurs Vitalis, Gay, Gabert et Bertholat, qui se sont immédiatement jetés à la nage et l'ont ramené presque aussitôt. Mais il avait la jambe cassée, et il a fallu le transporter à l'Hôtel-Dieu.

DÉPARTEMENTS. — Une condamnation à mort vient d'être prononcée par la cour d'assises de Dijon. Le nommé Sera, soldat carliste espagnol réfugié, accusé de meurtre, avec des circonstances horribles, sur la personne de Garcia, son compatriote, a été condamné à la peine de mort. Blanco, autre soldat réfugié, accusé comme lui, mais justifié en quelque sorte dans les débats, a été acquitté.

— Le *Mercur* *Ségusien* donne la liste des causes qui seront appelées à la session des assises de la Loire pour le deuxième trimestre de 1841 et annonce que l'affaire Poncet ne sera point jugée dans cette même session.

— Les dépôts des cinq bataillons de chasseurs à pied dont l'arrivée à Grenoble avait été annoncée pour le 19 de ce mois ont reçu l'ordre d'attendre à Lyon les bataillons de cette arme partant pour l'Afrique, à l'effet d'y opérer quelques mutations.

Par suite de cet ordre, l'arrivée des dépôts se trouvera retardée, et elle n'aura lieu que dans le courant de juin prochain.

(Patriote des Alpes)

— Un incendie occasionné par la foudre a eu lieu le 30 avril, à Saint-Nizier-sous-Charney, arrondissement d'Aulun (Saône-et-Loire). Quatre bâtiments ont été plus ou moins la proie des flammes. La perte est évaluée à 7,500 fr. Rien n'était assuré. Une domestique a été renversée par la foudre; mais elle n'a éprouvé aucun autre accident.

— Un accident est arrivé dimanche à Etrembières (Savoie), près du pont, sur la rive droite de l'Arve. Un char-concurrence de chêne conduisait trois dames à Mornex; arrivé à l'auberge de la Croix-Blanche, le conducteur est descendu et a abandonné un moment son cheval; celui-ci est bientôt parti avec rapidité et s'est lancé dans l'Arve qui, à cette place, a quatorze pieds de profondeur. Ces dames ont été précipitées au fond de la rivière, et, sans le courageux dévouement du sieur Carrière, boulanger de ce village, qui s'est jeté à plusieurs reprises dans l'eau, tout disparaissait. Une de ces dames, quoique ayant été mesurer le fond de la rivière, a su tenir sa bouche fermée; elle est promptement revenue sur l'eau; elle a essayé de nager et a enfin été retirée sans avoir trop souffert. Elle a pu être reconduite à la ville. Les deux autres ont beaucoup plus souffert; cependant, malgré toutes les craintes, elles sont aujourd'hui tout-à-fait hors de danger. Le cheval seul a péri.

Paris, le 30 mai 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les divisions qui existent au sein du cabinet, et qui depuis long-temps déjà tiennent éloignés l'un de l'autre M. le maréchal Soult et M. Guizot, ne peuvent tarder à avoir un dénouement. Sans doute la session se passera sans que nous voyons la fin d'une crise qui remonte déjà assez haut; mais on pourrait parier, à peu près à coup sûr, que la session sera à peine close qu'il faudra que la royauté prenne un parti qui aboutira à l'exclusion de l'une des deux influences qui se disputent la direction des affaires. M. le maréchal Soult répète à qui veut l'entendre qu'il ne peut se condamner à supporter davantage la morgue de M. Guizot; de son côté, M. Guizot se plaint de certaines entraves qu'il rencontre parfois dans le cabinet lorsqu'il lui propose quelque mesure qui pousse trop le pouvoir vers la politique doctrinaire dont il est le représentant, et il ajoute qu'il ne saurait se résigner à garder son portefeuille au prix de toutes les conditions qu'on lui impose. Quand de tels faits se produisent dans une situation, il est bien permis de prévoir que cette situation ne durera pas; c'est ce qui nous fait dire qu'avant peu le cabinet du 29 octobre se renforcera dans un sens favorable aux idées de M. Guizot, ou qu'il cédera la place à un nouveau cabinet du 12 mai, dans lequel M. le maréchal Soult conserverait la présidence du conseil, en appelant à lui MM. Dufaure et Passy, impatientes tous les deux de rentrer aux affaires.

L'impatience de MM. Dufaure et Passy ne se conçoit guères, à moins qu'ils ne se croient assez forts pour obtenir du roi la dissolution de la chambre. Mettez-les, en effet, en présence de la chambre actuelle, et voyez s'il leur serait possible de marcher avec elle. De quoi se compose la phalange défectionnaire du tiers-parti? d'une quarantaine de députés, auxquels on peut ajouter environ cent vingt fonctionnaires votant indistinctement pour tous les ministères, quels qu'ils soient. Un nouveau cabinet du 12 mai n'aurait donc en réalité pour le soutenir qu'une minorité de 160 voix. Il aurait contre lui toute la gauche qui ne le trouverait pas suffisamment libéral, M. Thiers qui ne s'accommodera jamais d'aucun ministère dont il ne sera pas membre, le parti conservateur enfin qui se révolterait à la seule pensée des quelques concessions, si insignifiantes qu'elles fussent, qu'il pourrait faire à la gauche pour l'attirer à lui.

D'après le peu de mots que nous venons de dire, on peut remarquer tout à la fois qu'il y a, d'une part, nécessité de modifier le cabinet, et, de l'autre, les plus grands embarras pour opérer cette modification. Nous ne voulons pas parler d'une modification qui donnerait raison à M. Guizot, en lui permettant de se compléter; car c'est chose qui ne nous paraît pas un seul instant présumable, lorsque la politique de M. Guizot, politique qui se trouve si bien résumée dans les lettres attribuées au roi, vient de soulever dans le pays une si vive et si profonde indignation.

On le voit, les difficultés sont grandes; le cabinet ne peut rester tel qu'il est, et il est impossible de le reconstituer sur les bases du système de compression et de violence développé dans le fameux rapport de M. Jouffroy. Il ne faut pas songer à un nouveau ministère du 12 mai sans la dissolution de la chambre.

Toutes ces questions pourraient être discutées très-longuement; nous nous contentons de les indiquer pour montrer où l'on arrive fatalement lorsqu'on suit une politique sans franchise, une politique contraire à toutes les idées générales et à tous les grands intérêts du pays.

— Une dépêche télégraphique a annoncé hier soir que la motion de lord Sandon venait d'être adoptée par 317 voix contre 281, et que ce vote donnait à l'opposition une ma-

ajorité de 36 voix. La polémique des feuilles anglaises, depuis quelques jours, faisait prévoir ce résultat. Lord Palmerston lui-même, assure-t-on, l'avait annoncé à M. Guizot, en lui déclarant que la retraite du cabinet devant s'en suivre, il lui demandait comme un service personnel de vouloir bien donner immédiatement à M. de Bourqueney les pouvoirs nécessaires pour signer le traité qui doit faire rentrer la France dans le concert européen. C'est, dit-on, à la suite de cette supplique de lord Palmerston, et après un conseil présidé par le roi, qu'un courrier a été expédié à M. de Bourqueney avec des instructions qui l'autorisent à signer.

Le ministère anglais, en supposant qu'il se retire, ce qui n'est pas encore bien certain, car il lui reste la chance d'une dissolution, chance dont la reine Victoria veut user à tout prix, le ministère anglais, disons-nous, a voulu pouvoir compter au nombre de ses mérites celui d'avoir amené la France à signer un traité qui est une sorte d'adhésion au traité du 15 juillet. Jusqu'au dernier moment, lord Palmerston aura joué la France, et M. Guizot se sera prêté à la comédie. Quel nom fut jamais plus justement appliqué à un cabinet que celui de *ministère de l'étranger* qui pèse si lourdement sur le ministère du 29 octobre ?

— Les dernières promotions faites dans l'armée ont été l'objet de quelques mécontentements. Le favoritisme et le népotisme ont eu leur belle part dans la distribution des récompenses accordées à l'occasion du 1^{er} et du 2^e mai.

Nous pourrions citer tel régiment dans lequel se trouvent des officiers dont les services datent de l'Empire et qui ont vu des croix données aux officiers venus des pages de la Restauration ou des gardes de la porte.

Nous pourrions encore citer un jeune officier qui est à peine lieutenant depuis trois ans, qui avait été déjà fait lieutenant au choix, et qu'on vient de nommer au grade de capitaine-adjutant-major; cet officier n'a d'autre mérite sur ses collègues que d'être le fils d'un gentilhomme du Midi récemment promu pair de France et le beau-frère d'une dame d'honneur de M^{me} Adélaïde ou de la duchesse d'Orléans.

— Un arrêt de non-lieu a été rendu à l'égard du *Mémorial Dieppois*, au sujet de l'affaire des lettres. Cette feuille se trouve définitivement déchargée de toute poursuite, et main-levée a été prononcée de la saisie opérée dans ses bureaux.

— On annonce que M. de Metternich quittera Vienne dès la signature du concert européen, et se rendra alors en Bohême, à Koenigswarth, et non sur le Rhin à Johannisberg. Il ne visitera cette dernière propriété que vers le mois d'août, vu l'invitation qu'il a reçue du roi de Prusse de se rendre vers cette époque sur le Rhin. Il y aura alors à Johannisberg une entrevue entre le roi de Prusse et M. de Metternich. On parle déjà même du sujet de ces conférences auxquelles ne sera point admis qui voudra. Il paraît que M. Guizot aurait désiré un petit congrès à Johannisberg pour constater, bien agréablement pour sa vanité, le concert européen; mais M. de Metternich n'a pas répondu à ces ouvertures intéressées.

— La crise ministérielle est maintenant complète en Angleterre. Se retirera-t-il, ou bien la dissolution du parlement aura-t-elle lieu? On ne sait vers laquelle de ces deux éventualités incliner. Dans tous les cas, nous le répétons, nous ne pensons pas qu'un nouveau parlement ou un nouveau cabinet amènera quelques changements dans la politique de l'Angleterre en ce qui concerne la France.

Le *Haro* de Caen publie la circulaire suivante qui a été envoyée par le directeur-général des douanes à tous les chefs de direction de la frontière. Nous reproduisons textuellement ce document qui démontre combien le gouvernement fait surveiller les démarches de la *Contemporaine* et combien il est effrayé des publications de cette femme.

ADMINISTRATION DES DOUANES.

3^e division. — 1^{er} bureau. — Service général. — Police générale. — Publications prohibées. — N^o 1461.

Paris, 28 avril 1841.

Le gouvernement est informé, Monsieur, que l'aventurière qui prend le nom d'Ida Saint-Edme ou de la *Contemporaine* et réside actuellement à Londres, vient de publier dans cette ville une déclaration relative aux lettres attribuées au roi que le journal *la France* a reproduites. C'est un imprimé de quatre pages, petit in-4^o, intitulé : *Ma réponse aux journaux anglais et français, au sujet des autographes de Louis-Philippe*. Cette femme annonce, en outre, qu'elle va faire paraître prochainement à Londres un volume contenant la collection des prétendus *fac simi'e* des lettres émanées du duc d'Orléans pendant son émigration et depuis son avènement au trône.

Conformément aux ordres du ministre, je vous prie de signaler sur-le-champ ces publications au service, avec injonction de ne rien négliger pour en empêcher l'introduction dans le royaume.

Signé CH. GRETERIN.

On voit que le gouvernement attache la plus haute importance à empêcher l'introduction en France de ces pièces, qui ont la prétention d'établir l'authenticité des lettres qui ont si vivement ému l'opinion publique. Pourquoi donc le gouvernement n'attaque-t-il pas en faux la *Contemporaine*, et pourquoi s'obstine-t-il à laisser sans dénouement une affaire que le jury et le pays ont préjugée et qui mérite tout l'éclat d'une enquête ?

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 19 mai.

Voici le résultat du scrutin ouvert au départ du courrier d'hier :

Nombre des votants.	237
Pour.	220
Contre.	17

La chambre a adopté.

Elle adopte ensuite, sans discussion, et par l'épreuve définitive, un projet de loi relatif à un échange entre l'état et les sieurs Labri-goyen.

La chambre met ensuite en délibération le projet de loi sur la pêche de la baleine.

Sur la demande du ministre du commerce, le rapporteur du projet de loi sur la pêche de la baleine n'étant pas présent, la chambre passe à la discussion de la pêche de la morue.

Une courte discussion de peu d'intérêt s'engage entre MM. Ducos, rapporteur, Glais-Bizoin et Wustemberg.
 Les trois articles composant le projet de loi sont adoptés.
 Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants.	211
Boules blanches.	139
Boules noires.	21

La chambre adopte.
 Elle passe immédiatement au vote du projet de loi sur la pêche de la baleine et au scrutin dont le résultat est l'adoption définitive.
 La séance est levée à six heures.

Chambre des Pairs.
Fin de la séance du 19 mai.

M. D'AUDIFFRET accuse de nouveau le 1^{er} mars d'avoir causé dans nos finances un déficit de 173 millions.
 MM. l'amiral Roussin, Viennet et Dejean sont encore entendus.
 M. LE MARÉCHAL SOULT présente le projet de loi portant demande d'un crédit destiné à l'augmentation de la garde municipale à cheval de Paris.
 M. LE GARDE-DES-SCEAUX présente le projet de loi concernant les réfugiés étrangers.
 La chambre donne acte de ces communications et décide qu'elle les examinera dans les bureaux vendredi.
 La séance est levée à cinq heures.

On écrit de Madrid, le 13 mai :
 Ainsi qu'il était facile de le prévoir, les adresses de félicitations arrivent de toutes parts au nouveau régent que l'on traite en général d'atlasse sérénissime ; la Gazette d'aujourd'hui contient plus de trois colonnes de félicitations.

M. Olozaga envoyé dernièrement à Paris pour y représenter la régence provisoire, s'est retiré à Aranjuez où il restera quelque temps. Il paraît que c'est l'avocat Gonzalez qui est chargé actuellement de composer le ministère de la régence définitive. Il avait d'abord décliné cette mission, mais enfin il s'est résigné, et il compte beaucoup s'associer le député Infante. On assure que Cortina, ministre provisoire et collègue d'Espartero depuis la révolution de septembre, refuse de faire partie du nouveau cabinet ; mais on croit généralement qu'il se laissera faire violence par le régent et par Gonzalez qui ont besoin de le faire entrer dans la nouvelle combinaison. On est fort embarrassé pour trouver un ministre des finances ; M. Ferrer qui l'est provisoirement ne veut pas continuer des fonctions qui se réduisent à une sinécure dans un pays où il n'y a plus d'argent.

Le sénat est en vacances, et c'est pour cela qu'il ne se réunit plus. Les membres qui le composent, tous dévoués à Espartero, éviteront toute discussion propre à faire de l'éclat, et c'est pour cela qu'ils ne feront presque plus parler d'eux.

Aujourd'hui les députés ont tenu, comme hier, une courte séance. Le temps s'est passé à lire différents projets de lois parmi lesquels il s'en trouve quelques-uns assez importants.

Un acte de piraterie exercé par la marine anglaise dans le port de Carthagène a excité à tel point l'indignation publique, que le ministère actuel a écrit sur-le-champ à M. Asthon, chargé d'affaires d'Angleterre, pour se plaindre amèrement de cette violation du droit des gens. M. Asthon est allé voir aussitôt M. Ferrer pour lui déclarer que non-seulement il désapprouvait lui-même, mais que le cabinet britannique ne manquerait pas de blâmer hautement la conduite du consul anglais à Carthagène, auquel Espartero a ordonné de retirer l'exequatur. L'ordre a été donné en outre, et transmis par courrier extraordinaire, d'arrêter le gouverneur de Carthagène et de lui faire son procès pour n'avoir pas coulé bas les deux navires anglais qui étaient venus dans le port s'emparer du navire contrebandier.

M. Asthon s'est confondu en excuses et a pris sur lui de promettre que le gouvernement anglais désapprouvera et réparera les fautes commises par des agents imprudents, parce qu'il tient à conserver les plus étroites relations d'amitié avec l'Espagne.

Le *Courrier des Etats-Unis* du 26 avril publie, dans un post scriptum, la nouvelle suivante :

New-York a été jeté, hier au soir, dans la consternation par la publication d'un *extra* du journal le *Polyanthos* qui annonce la perte du steamer le *Président*, dont on n'avait point encore de nouvelles en Angleterre le 8 avril, jour du départ du *Great-Western*.

D'après le *Polyanthos*, cette nouvelle aurait été apportée à Philadelphie par le capitaine Shultz, du trois-mâts le *Thomas-Cape*, venant de Brême, qui aurait déclaré avoir rencontré le 16 avril, parmi des débris de bâtiment, une chaloupe portant le nom de *Président*, un chapeau galonné et un homme attaché à une esparre ; qu'ayant mis sa chaloupe à la mer, il retira cet homme et le trouva mort.

Le *Courrier des Etats-Unis* dit que cette nouvelle mérite confirmation.

On lit dans un journal de Genève :

L'acquiescement et la mise en liberté de Borel, impliqué dans le procès de Darmès et extradé par notre gouvernement à la demande de celui de la France, sont venus confirmer les prédictions des citoyens de toutes les opinions qui s'étaient élevés contre cette violation de nos droits. Borel n'eût pas été libéré que la concession de notre gouvernement n'eût pas été plus justifiable. Quant à ceux qui ont fait la faute, ils ne voient probablement dans ce fait qu'un expédient qui les délivre des récriminations et de la crainte des démarches des bourgeois. Ils espèrent qu'on ne parlera plus de cette affaire, qui a eu d'un bout à l'autre si mauvaise façon pour eux. Borel a droit à une réparation et à des dédommagements.

Nouvelles Diverses.

On lit dans le *National de l'Ouest* (Nantes) :
 « Un événement terrible, arrivé ces jours derniers vers les cinq heures du soir, est venu affliger notre population et jeter notre classe ouvrière dans une exaspération bien légitime et que l'activité de la justice à poursuivre les coupables a seule pu calmer. Nous écrivons ces lignes à onze heures du matin, et jusqu'à ce moment il nous a été impossible de nous procurer des renseignements certains sur l'origine de cette épouvantable catastrophe.
 » Dans le quartier de Versailles, près de Barbin, des jeunes gens revenaient de la *Joune* connue sous le nom de la *Journalière*, sorte de guinguette située sur la rive droite de l'Erdre, à environ 2 kilomètres de Nantes, où, poussés par la boisson, ils avaient commis quelques excès. Arrivés sur la chaussée de Versailles, deux de ces jeunes gens insultaient les promeneurs. L'un des deux, égaré sans doute par l'état d'ivresse où il se trouvait, s'arma d'un couteau-poignard et en blessa trois ouvriers.
 » L'un des blessés, âgé de 28 ans, frappé grièvement à la tempe, est mort dans la nuit.
 » Le second, frappé entre l'épaule et le dos, dans le joint, est dans un état alarmant.

» Enfin, le troisième de ces infortunés, père de deux enfants qui marchaient auprès de lui, a été frappé au front ; on ne dit pas que sa blessure soit dangereuse, mais le médecin lui a défendu de parler dans la crainte de la fièvre.

» On nous rapporte qu'en voyant couler le sang de son père, le fils se mit à courir en criant : à l'assassin ! après l'assaillant, qui s'en allait en donnant le bras à un ami ; celui-ci alors courut à son tour après le jeune homme, mais, voyant qu'il ne pouvait pas le gagner de vitesse, il se retourna pour continuer son chemin et tomba. Le jeune Durassier saisit ce moment pour ramasser une pierre qu'il lança sur l'assaillant et qui l'atteignit au visage.

» La police a arrêté deux jeunes gens prévenus d'être les auteurs de ce triple crime. Ils ont été depuis conduits à la maison d'arrêt, d'où on a dû les extraire pour les conduire rue de Gigant, n° 23, et les confronter avec le corps du malheureux Deschamps.

» On s'est présenté chez le porteur d'eau Durassier pour offrir à sa femme de payer tout ce qu'il faudrait, à condition de ne pas poursuivre ; mais la femme Durassier a répondu qu'elle n'accepterait rien, et qu'il fallait que la justice eût son cours.

» Nous tenterions vainement de peindre l'exaspération que ce cruel événement a provoquée dans la population et l'indignation que nous-mêmes en éprouvons ; il est, en effet, révoltant de voir ainsi d'honnêtes ouvriers tomber victimes de la féroce aliénation à laquelle l'ivresse peut conduire. Mais la France a des lois, des tribunaux sont institués pour venger la société outragée, le sang des victimes demande vengeance, et justice se fera. Que notre population se tienne donc calme dans sa douleur ; l'activité et le zèle que nos magistrats déploient pour atteindre les auteurs de ce triple forfait doivent lui inspirer toute confiance.

— La *Gazette de Madrid* a donné un tableau statistique de tous les journaux qui se publient en Espagne. Il résulte de ce tableau que trente-deux feuilles périodiques sont publiées dans les diverses villes du royaume et dix-huit à Madrid.

— M. Hainguerlat vient, en mourant, de léguer par testament une somme de 600,000 fr. à la ville de Paris, pour faire construire, au bord du canal de la Villette dont il fut l'entrepreneur, une école gratuite destinée aux enfants pauvres du quartier Saint-Denis. C'est aujourd'hui seulement que l'ouverture du testament a révélé cette disposition charitable. (Mouleur.)

— Un ingénieur américain a inventé une machine simple dans sa construction comme dans son principe qui, attelée de deux chevaux et conduite par un seul homme, arrache dans une heure toutes les pommes de terre d'un acre de terre. Cette machine herse aussi, durant le même temps et avec le même attelage, un acre de terre labourée pour recevoir la semence. Il est à souhaiter de voir importer en Europe un instrument aratoire plus précieux peut-être qu'aucun de ceux dont notre agriculture s'est enrichie depuis vingt ans. (Mouleur.)

Extérieur.

TURQUIE. — Une lettre de Belgrade du 2 mai, publiée par la *Gazette universelle*, après avoir parlé du combat qui a eu lieu le 30 avril entre les troupes albanaises du pacha de Nissa et les chrétiens insurgés, et des cruautés de toutes sortes commises par les Albanais, ajoute :

« On sait actuellement que l'insurrection a éclaté aussi bien en Bosnie qu'en Macédoine et en Albanie. Le despotisme des pachas est la cause de ce mouvement. La consternation règne dans la famille du prince, et Lubitz, mère du prince Michel et femme de Milosch, témoigne beaucoup d'inquiétude sur les nouveaux événements. La cour de Serbie a quitté aujourd'hui Belgrade pour se retirer à Krajeuwatz. Avant le départ, le consul français a eu un long entretien avec un confident de la princesse. »

ESPAGNE. — MADRID, le 13 mai. — Le congrès continue à se montrer défiant par rapport au pouvoir. Hier, il a pris en considération et renvoyé à l'examen des bureaux une proposition de M. Martinez de Haro portant que tout député investi d'une fonction quelconque par le gouvernement ne sera pas, en attendant sa réélection, admis à prendre part aux délibérations parlementaires. Le congrès avait déjà approuvé une proposition analogue. Aujourd'hui trois nouvelles propositions, signées par les plus prononcés trinitaires, ont été prises aussi en considération. Une d'elles porte que les députés ne pourront accepter aucun emploi, aucun honneur ou décoration, soit du gouvernement, soit de la maison royale, pendant tout le temps que durera leur mandat et même pendant l'année qui en suivra l'expiration. La seconde fixe le maximum du traitement que pourront conserver les employés sortants. La troisième est rédigée pour empêcher les autorités de se mêler en rien des élections de députés et de sénateurs, de députés provinciaux et de conseillers des ayuntamientos.

Variétés.

LES GÉRÉALES EN ANGLETERRE.

Lorsqu'en 1834 les pétitions adressées au parlement furent prises en considération, les efforts des radicaux, quelque considérables qu'ils fussent, ne purent triompher de l'opposition des propriétaires. Le ministère, alors, ne s'était pas encore convaincu de la nécessité d'une modification ; il prêta son appui à la résistance, et l'ordre du jour fut prononcé. D'ailleurs, à cette époque, la commission nommée en 1833 pour l'examen de l'état de l'agriculture avait conclu au maintien de la législation de 1823, et comme cette législation pouvait en quelque sorte être déjà présentée comme un commencement d'amélioration, l'on s'en tint là.

La réforme dont le ministère prend aujourd'hui l'initiative est d'une importance immense. Réduire à un droit fixe de 8 shillings par quarter, soit environ 3 francs par hectolitre, le droit énorme qui pèse aujourd'hui sur les blés étrangers, c'est ramener à peu de chose près l'équilibre entre le produit de la rente des terres en Angleterre et sur le continent. C'est une révolution, car c'est abaisser de 30 0/0 la puissance de l'aristocratie.

Avant d'examiner les conséquences de cet acte mémorable qui, nous l'avons dit, tendrait à nous réconcilier avec les hommes qui gouvernent l'Angleterre, nous croyons qu'il peut être utile de dire un mot des variations qu'a subies la législation des céréales pendant une longue période. Nous ne nous occuperons ici que du froment ; les autres grains sont imposés proportionnellement.

Avant 1660. La base de cette législation était la liberté de l'exportation aussi bien que de l'importation, moyennant des droits élevés sans doute, mais variable suivant les années.

En 1660. Le système de prohibition prévaut, l'importation est défendue ; l'exportation est permise quand les prix descendent au-dessous de 40 shill. par quarter, soit 17 fr. par hectolitre.

En 1663. L'exportation n'est plus permise qu'au prix de 20 fr. 33 c. l'hectolitre au port de sortie.

Si les prix étaient plus élevés, le froment payait à l'exportation 1 shill. par quarter, soit 0 fr. 41 c. l'hectolitre.

A ces prix, l'importation fut permise à 5 s. 4 p. par quarter, soit 2 fr. 24 c. l'hectolitre.

En 1670. Importation sujette au droit de 6 fr. 66 c., quand les prix s'élevaient à 24 fr. 15 c. l'hectolitre.

Ces droits descendaient à 3 33 quand les prix étaient de 33 fr. 33 c. l'hectolitre.

Au-dessus de ce prix, le droit n'était plus que de 2 fr. 13 c. En 1689, une prime de 2 fr. par hectolitre est donnée à l'exportation, quand les prix sont à 20 fr. 33 c. ou au-dessous. L'exportation est libre au-dessus de ce prix.

En 1699, l'exportation prohibée pour un an. La prime suspendue depuis le 9 février 1699 jusqu'au 29 septembre 1700.

1700. Le droit à l'exportation aboli virtuellement en 1689, au-dessus de 20 fr. 33 c., est expressément aboli à des prix même plus élevés.

1709. Exportation défendue avant le 29 septembre 1710. La reine a cependant le droit de permettre cette exportation par ordonnance.

1741. Exportation du blé ou de la farine défendue avant le 25 décembre 1741. Le roi se réserve aussi le droit de lever la défense. Dans la même année, le juge des *Bills de session* en Ecosse est investi du droit de tolérer ou de défendre l'importation et cette partie du Royaume-Uni.

1757. La cherté occasionne de nombreuses plaintes en plusieurs provinces. L'exportation est prohibée jusqu'au 25 décembre 1757. Par un autre acte de la même année, les droits à l'importation sont temporairement levés.

1758. La cherté continuant, les deux bills de l'année précédente sont maintenus jusqu'au 24 décembre 1758.

1759. L'acte de 1757, qui prohibait l'exportation, est maintenu encore jusqu'au 24 décembre 1759 ; néanmoins, comme les prix diminuent, le roi use de la faculté de lever la prohibition avant cette époque. Le bill de 1758, relatif à la levée des droits à l'importation, n'est pas renouvelé.

1765. Un acte investit le roi du droit de défendre l'exportation pendant les vacances du parlement. Les droits à l'importation sont temporairement levés. La prime à l'exportation est abolie.

1766. L'importation du blé et du grain des colonies est temporairement permise en franchise. Un acte séparé permet temporairement l'importation de l'avoine en franchise ; un troisième acte défend aussi temporairement l'exportation du blé, de la drèche, de la farine, du pain, etc.

1767. L'année est pluvieuse, les récoltes précieuses ; les années précédentes avaient été mauvaises ; le pain est rare et cher. Des émeutes sérieuses éclatent sur plusieurs points du royaume. Le 2 septembre, le conseil privé défend par proclamation l'exportation du froment et de la farine, et prohibe l'usage de ce grain dans les distilleries. Un acte du parlement défend temporairement l'exportation ; un nouvel acte permet temporairement l'introduction en franchise du blé, etc. Un acte indemnise tous les négociants qui s'occupaient de l'exportation, à cause de l'embargo mis sur leurs expéditions par la proclamation du conseil.

1768. La défense d'exporter est prolongée pour un temps limité. L'importation est permise temporairement.

1769. Prolongation temporaire de la défense d'exporter. Cette défense est renouvelée en 1770, 1771 et 1772.

1772. L'introduction en franchise est de nouveau décrétée temporairement.

1773. Renouvellement de la permission d'introduire en franchise. L'Amérique jouit spécialement du privilège d'introduction. La défense d'exporter est renouvelée temporairement.

1774. Les graves événements qui se succèdent, les actes du parlement des années précédentes donnent lieu à rentrer dans le système de simple protection dont on s'est écarté si long-temps. La législation reçoit de grandes modifications. Le préambule de cette loi nouvelle déclare que les règlements précédents ont considérablement contribué au progrès de la navigation et de la culture, que néanmoins la rareté continuelle des grains ayant rendu nécessaire la suspension, par des statuts temporaires, de l'action de ces règlements, il est dans le vœu de tous de voir enfin ce commerce assis sur des bases fixes. Il est décrété :

DROITS A L'IMPORTATION.

Toutes les fois que le prix des blés anglais au port d'admission sont :

Le froment.	48	sh. le quarter, soit 20 f. 33 c. l'hectol.
Le seigle, les pois et autres farineux.	32	— dito soit 13 » dito
L'orge.	24	— dito soit 10 16 dito
L'avoine.	16	— dito soit 7 50 dito

les droits anciens sont abolis et remplacés par les suivants :

Froment.	6	pences par quarter, soit 20 c. l'hect.
Farine de froment.	2	— par quintal, soit 40 p. 100 k.
Seigle, pois et farineux.	3	— par quarter, soit 10 par hect.
L'avoine, l'orge, etc.,	2	pences par quarter, soit moins de 7 centimes par hectolitre.

EXPORTATION.

Elle est, par cette loi, défendue lorsque les grains atteignent les prix suivants :

Farine.	44	sh. par quarter, soit 18 f. 33 c. l'hect.
Seigle et farines.	28	— par quarter, soit 11 66 id.
Orge.	22	— par quarter, soit 9 16 id.
Avoine.	14	— par quarter, soit 5 33 id.

PRIMES A L'EXPORTATION.

Le froment étant au-dessous de 44 sh. ou 18 f. 33 c. l'hectolitre, l'expéditeur avait droit à une prime de 2 f. par hectolitre pour le grain ou pour la drèche de froment.

Le seigle au-dessous de 11 f. 66 c., prime 1 f. 25 c. par hect.

L'orge au-dessous de 9 16 — 1 03 id.

L'avoine au-dessous de 5 33 — » 83 id.

Et sur la farine d'avoine » — 1 03 id.

Comme cette législation qui prend la date de 1773 est importante, qu'elle coïncide avec les embarras de l'Angleterre qui, dans l'année 1774, perdit contre les Américains la mémorable bataille de Boston, nous avons cru devoir la donner dans ses détails.

1775. L'importation du maïs permise moyennant un droit peu important.

1780. Les grains exportés sur navires neutres jouissent de la moitié de la prime.

1781. Importation du froment, etc., permise temporairement, moyennant un droit insignifiant. La même année, le roi est autorisé à permettre l'introduction avec franchise du froment, etc., en diverses provinces d'Ecosse. La prime d'exportation est suspendue temporairement.

1789-90. Un ordre du conseil, du 23 décembre, défend jusqu'à nouvel ordre l'exportation ; l'importation est au contraire permise, moyennant le même droit insignifiant.

De 1790 à 1815, une quinzaine de lois nouvelles sont promulguées : elles ont toutes pour objet de régulariser les prix, et leur effet est temporaire.

En 1815, le système change complètement. Depuis 1773, comme avant 1668, le blé étranger pouvait toujours entrer en Angleterre, moyennant un droit plus ou moins élevé. Cette fois, il y a prohibition absolue tant que les grains ne dépassent pas le prix de 80 sh. par quarter, soit 33 fr. 33 par hectolitre. Ce prix est calculé sur une moyenne de trois mois. Après ce prix, les propriétaires consentent à la libre introduction.

Quant aux blés de l'Amérique anglaise du Nord, leur importation est permise au-dessus de 67 sh. par quarter, soit 27 fr. 91 c. l'hectolitre.

La loi de 1822, sollicitée par l'intérêt agricole lui-même, permet l'introduction au prix moyen de 70 sh. ou 29 fr. 17 c. l'hectolitre ;

mais ce n'est plus en franchise que les blés sont alors admis, c'est moyennant un droit qui varie de 10 à 12 sh. par quartier, selon les années.

Enfin vient la législation de 1828 : c'est celle qui est en vigueur aujourd'hui et qui a été adoptée sans succès en 1834.

L'échelle graduée qu'elle adopte est établie ainsi : Le prix du blé étant de 64 sh. le quarter ou 26 s. 66 d. l'hectolitre, le droit est de 23 sh. 8 pences, soit 9 fr. 83 c. par hectolitre.

Le prix étant de 69 sh. à 28 f. 75 c., le droit est de 6 f. 93 c. l'hectolitre.

Enfin, au prix de 73 sh. et au-dessus, ou 30 fr. 25 c. par hectolitre, le droit n'est plus que de 1 sh., soit 0,40 c. environ par hectolitre.

Telle est la série des lois qui depuis 1660 ont réglé le commerce des grains en Angleterre. Il est facile de voir que la tendance générale, continue, a été de donner un encouragement aux propriétaires du sol : c'est toujours, qu'on le remarque bien, en Angleterre aussi bien qu'en France, parce que l'Angleterre est en souffrance, que les fermiers sont arriérés avec leurs propriétaires et que leurs

profits sont trop réduits, que la législation s'interpose ; puis, la loi nouvelle donnant une nouvelle latitude aux capitaux, la concurrence des fermiers fait bientôt monter les loyers, la richesse des propriétaires s'accroît ; puis, la gêne des nouveaux fermiers se faisant à son tour sentir, de nouvelles réclamations s'élèvent qui amènent les mêmes résultats. Telle est pour tous les pays l'histoire de la législation des subsistances, et le seul résultat positif qu'elle ait amené, c'est d'avoir considérablement accru le loyer de la terre, sans pour cela que la richesse générale, c'est-à-dire le bien-être du plus grand nombre, ait fait un pas. (Le Temps.) H. DUSSARD.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

ENREGISTREMENT. — Le TRAITÉ DES DROITS D'ENREGISTREMENT et le NOUVEAU DICTIONNAIRE DE L'ENREGISTREMENT, publiés à Paris, chez Ch. Hingray, éditeur, rue de Seine, n° 10, qui complètent les travaux de MM. Championnière et Rigaud sur cette matière importante et si vaste, rattachent la loi fiscale aux

principes du droit civil. Les principes généraux de la perception et leur application y sont établis dans un ordre simple et facile à concevoir. La lecture d'un seul chapitre donne la clé de tout l'ouvrage. — Un livre donnant à la fois les solutions et la base des principes était impossible ; il a donc fallu diviser l'ouvrage en deux parties : l'une où les doctrines seraient discutées et les règles spéciales de la législation établies et justifiées, tel est le but du *Traité* ; l'autre où les solutions seraient réunies sous une forme alphabétique et faciles à retrouver, tel est le but du *Dictionnaire*. — A l'aide de ce moyen, le *Dictionnaire*, dégagé de raisons de décider, a été divisé de la manière la plus commode ; il offre aux recherches une facilité qu'aucun ouvrage de ce genre n'avait encore présentée. Le *Traité*, de son côté, contient, dans un ordre libre des exigences et des entraves de la division alphabétique, tous les éléments d'une discussion raisonnée. C'est donc un ensemble complet où la *théorie et la pratique* se trouvent réunies et méthodiquement classées. — Le jurisconsulte, le magistrat qui applique la loi, le notaire qui présente l'acte à la perception, l'employé de la régie qui fixe le droit, trouveront chacun la règle et la jurisprudence qui doivent le guider.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e Pouzon, huissier à Lyon, place de la Fromagerie, 7.

Le mardi vingt-cinq mai courant, à dix heures du matin, sur la place des Cordeliers, à Lyon, il sera vendu aux enchères divers objets saisis, consistant en un billard avec ses accessoires, banque, tables, tabourets, horloge, fourneau économique, bouteilles, etc. Au comptant. (1484)

Etude de M^e Pierrot, huissier à Lyon, rue Neuve, 12.

VENTE JUDICIAIRE

D'UN FONDS DE CAFÉ, SITUÉ RUE DU COMMERCE, n° 15.

Mercredi vingt-six mai mil huit cent quarante-un, à onze heures précises du matin, il sera procédé, par le ministère de M^e Berrod, notaire, à la vente en bloc du fonds de café exploité par le sieur Dupanloup, rue du Commerce, n° 15. Cette vente, qui aura lieu au domicile du sieur Dupanloup, comprendra tous les meubles et effets mobiliers qui en dépendent, et qui consistent en un billard à la jeune France, une pendule, tables à dessus de marbre, glaces, comptoirs, tabourets, deux mécaniques rondes à dévider, etc.

Pour les renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser audit M^e Berrod, notaire à Lyon, rue de la Cage, et à M^e Pierrot, huissier. (1375)

Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDE DE M^e HENNEQUIN, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, n° 2.

VENTE PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,

Le vingt-cinq mai mil huit cent quarante-un,

En la chambre des notaires, sise à Lyon, quai Saint-Antoine, n° 31, au 2^e,

et par le ministère de M^e Hennequin, notaire à Lyon,

D'une Maison de Campagne.

Située à Ecully, près Lyon,

APPARTENANT A M. ROMIEU-LECOURT ;

Consistant en maison bourgeoise, maison de granger, écurie et remise, puits, cour, jardin, pré-verger, terres et vignes, le tout d'un seul tenant, et un clos en face de la maison, consistant en terre, prés et vignes.

La contenance totale est de 2 hectares 73 ares 40 centiares.

S'adresser, pour voir la propriété, au fermier qui s'y trouve et pour les renseignements, audit M^e Hennequin. (3674)

Annonces diverses.

(9552) A vendre à l'amiable.

PLUSIEURS PROPRIÉTÉS PATRIMONIALES dans le Bugey et la Bresse, de 15,000 à 60,000 fr. ; bâtiments d'habitation et d'exploitation en très-bon état.

S'adresser à M. Dulac, arbitre de commerce, place des Terreaux, nos 6 et 7, chargé de vendre à l'amiable PLUSIEURS MAISONS de produit.

(9563) A vendre ou à louer.

JOLIE CAMPAGNE située en la commune de Colonges, composée de maison bâtie dans le goût moderne, de cour, jardin, parterre, terrasse, salle d'ombrage, vignes, pièce d'eau et puits intarissable dans lequel est une pompe.

Cette campagne, d'où l'on jouit d'une superbe perspective sur la Saône et ses coteaux, est bordée de deux côtés par de très-beaux chemins continuellement desservis par les omnibus.

S'adresser à M. Tourret père, à Saint-Rambert-l'Île-Barbe.

A vendre à des conditions très-avantageuses.

UNE NOUVELLE FABRIQUE récemment importée à Lyon, susceptible de prendre une grande extension, et offrant des bénéfices certains de 35 à 40 fr. pour cent.

Le vendeur se charge de mettre le preneur au courant de son industrie, et il lui accordera toutes les facilités désirables pour le paiement.

S'adresser à M. Barbollat, chargé d'affaires, rue Mulet, 2, au 1^{er}. (9565)

(9564) A vendre.

FONDS DE PARAPLUIES, BONNETERIE, MERCERIE et autres articles.

S'adresser rue Saint-Dominique, n° 13.

Nouveau Salon pour la Lecture

DES JOURNAUX ET DES LIVRES,

Rue des Bouchers, 8, près du Jardin-des-Plantes.

Prix : par séance, 15 c. ; par journal, 5 c. le jour et 10 c. le soir. (9568)

(9567) A céder.

HOTEL ET RESTAURANT, situé au centre du commerce, près des Terreaux.

S'adresser au Bureau des Ventes et des Affiches, rue Neuve-de-la-Préfecture, 12.

(9566) A vendre de suite.

UN FONDS DE MERCERIE, BONNETERIE, COTONNERIE ET TOILES, situé dans un quartier très-populeux de la ville.

S'adresser chez M. Pascal, rue Quatre-Chapeaux, n° 7, au 2^e.

(9499) A vendre pour cause de décès.

UN FONDS DE NOUVEAUTÉS, quin caillerie, parfumerie et chaussures de Paris en tout genre.

S'adresser place des Carmes, 12, en face de l'hôtel du Parc.

(9562) AVIS.

MM. les membres de la Société de Lecture sont prévenus que l'assemblée générale annuelle aura lieu le mardi 1^{er} juin, à huit heures du soir. Il sera fait des propositions importantes.

AVIS.

On demande UN JEUNE HOMME pour faire la place de Lyon. Il faut avoir les capacités nécessaires pour bien se présenter à domicile.

S'adresser à la Conservation des Affiches, rue de la Préfecture, 12. (4132)

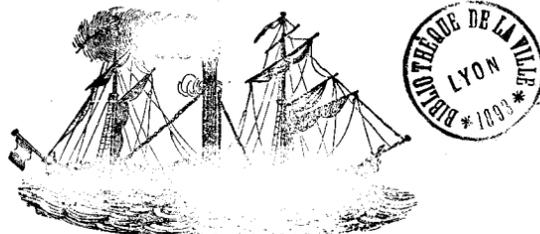
AVIS.

On demande UN APPRENTI pour la cuisine. S'adresser à M. Perrin, hôtel Saint-Louis, place de la Miséricorde, à Lyon.

AVIS.

HENRY EISSMANN, maître de l'hôtel Saint-Pierre, à Lyon, a l'honneur de prévenir le public qu'à dater de la Saint-Jean prochaine, il tiendra l'ancien fonds de café-restaurant de M. Lardillier, situé avenue de Saxe, aux Brotteaux, derrière le Grand-Orient. Il continuera de servir à la carte et à tant par tête. Il y aura grands et petits salons. (9445)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR.



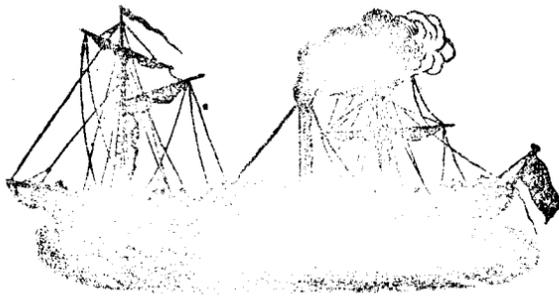
SERVICE SPÉCIAL

ENTRE

LYON ET VALENCE.

Départ tous les jours, à 11 heures, du port de la Charité.

(7375)



SERVICE SPÉCIAL

ENTRE

LYON ET VALENCE.

DÉPART TOUTS LES JOURS A ONZE HEURES DU MATIN.

Le bateau, abordant dans tous les ports intermédiaires, assure à MM. les voyageurs toute la sécurité désirable pour l'embarquement et le débarquement.

Les bureaux sont : quai de Retz, 45, et place de la Charité, 72. (7386)

AVIS.

On demande UN JEUNE HOMME qui ait l'habitude des affaires et qui puisse au besoin faire quelques voyages.

S'adresser à l'hôtel des Quatre-Chapeaux, de quatre à cinq heures du soir, et de sept à huit heures du matin. (9567)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

SUR LA VIE.

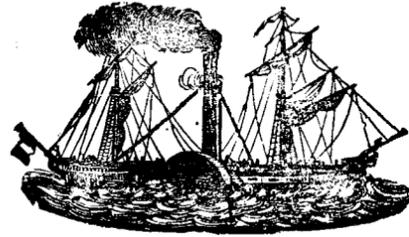
Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères ; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie ; le taux est fixé selon l'âge du rentier ; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans ; de 9 fr. 15 c. à 59 ans ; de 10 fr. à 63 ans ; de 11 fr. à 67 ans ; de 12 fr. à 71 ans ; de 13 fr. à 75 fr. ; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819 ; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (7400)



ENTREPRISE DES

BATEAUX A VAPEUR

L'AIGLE.

DÉPARTS TOUTS LES JOURS, A 4 HEURES DU MATIN, du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES ET MARSEILLE.

Bureaux : quai de Retz, 45, et place de la Charité, 72. (7385)

GUÉRISON RADICALE

DES YEUX

SANS OPÉRATION CHIRURGICALE

ET SANS AUCUN MOYEN DE MÉDECINE.

M. SCHLESINGER, ex-oculiste de l'école militaire et des principaux instituts de Berlin, inventeur de la nouvelle découverte pour guérir la cataracte, l'amaurose, la goutte seraine, les taches de la cornée, la myopie, la presbyopie, le strabisme (vue louche), et en général toutes les maladies des yeux jusqu'ici considérées incurables, pourvu que le malade ne soit pas tout-à-fait aveugle, a l'honneur d'informer le public qu'il restera à Lyon peu de temps, rue de la Reine, n° 42, où il donnera ses consultations, de 10 à 2 heures, tous les jours excepté les dimanches.

Le traitement ne donne lieu à aucune complication, à aucun embarras. Dès les premiers instants, si la maladie n'est pas fort avancée, le malade est mis en état d'occuper ses yeux à lire et à écrire avec autant de facilité et d'agrément.

La durée du traitement est d'un à quatre mois ; pour rétablir dans son état normal l'œil atteint de strabisme, il ne faut pas plus de temps que pour l'exécution de l'opération et pour la guérison des lésions qu'elle fait. La méthode de M. Schlesinger, qui guérit de la manière la plus prompte, a donc, sur toutes les méthodes connues, le double avantage de guérir sans opération et sans aucune espèce de danger. (9553)

SIROP INCISIF ET DÉPURATIF

CONTRE LA RACHE DES ENFANTS.

A la pharmacie de Macors, à Lyon, rue Saint-Jean, n° 30. (2797)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.